

ARRETE TEMPORAIRE

Portant règlementation d'occupation du domaine public Place de la Mairie

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande du Comité des Fêtes en date du 30 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement de la manifestation du 14 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Mairie à partir du 13 juillet 2023 jusqu'au 14 juillet 2023 inclus afin d'éviter les manœuvres de véhicules durant la manifestation.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels, mobiliers et véhicules utiles à l'évènement organisé par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Les cheminements piétons et l'accès seront conservés dans la mesure où il n'entrave pas le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 4 : Madame Le Maire,
Le Comité des Fêtes
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,
Le 3 juillet 2023

Madame La Maire
Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne : 4 JUIL. 2023